



**Arrêté temporaire n°2024-AT-0000159 bis  
Portant réglementation du stationnement**

**PARKING COMMUNAL DU POLE DE SANTE**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 29/11/2024 émise par AXIANS demeurant 2 rue de Copenhague 13127 VITROLLES représentée par Madame Marina OLIVIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'installation d'un groupe électrogène sur 2 places de stationnement en épis du parking communal du Pôle de Santé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2024 au 02/04/2025 PARKING COMMUNAL DU POLE DE SANTE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/12/2024 et jusqu'au 02/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places en épis du PARKING COMMUNAL DU POLE DE SANTE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 29 novembre 2024

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //

**DIFFUSION:**

- AXIANS
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.  
Publié par voie électronique sur le site internet le :*

**02 DEC. 2024**